



Les rôles et les responsabilités des anciens

1. Des bergers
2. La fonction et les responsabilités des anciens selon la Parole de Dieu
3. Le ministère des anciens selon les confessions de foi réformées
4. La fonction et les responsabilités des anciens
5. Les principales responsabilités des anciens

1. Des bergers

- a. Selon le modèle biblique, le gouvernement spirituel de l'Église est assumé par une pluralité d'anciens. Il existe des différences entre la fonction d'ancien et celle de pasteur. Cependant, les anciens et les pasteurs sont frères et détiennent une même autorité. Un pasteur n'est pas supérieur à un ancien, les anciens ne sont pas les assistants du pasteur. Les anciens ne sont pas là pour appuyer la direction que le pasteur veut donner à l'Église. Les anciens sont là pour prendre soin de l'Église et donner ensemble avec le pasteur une direction spirituelle à l'Église.
- b. Le mot « ancien » (« presbytéros ») souligne le fait que ces hommes doivent avoir acquis une bonne expérience de la vie, en particulier de la vie chrétienne et de l'engagement dans l'Église. Le mot « évêque », qui désigne les mêmes personnes, se rapporte à leur rôle de veiller sur le troupeau. En Actes 20.28, Paul dit : « *Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau au sein duquel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour faire paître l'Église de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang.* »
- c. Si les anciens ou les évêques sont établis sur tout le troupeau et s'ils doivent faire paître l'Église de Dieu, c'est bien parce qu'ils sont bergers ou pasteurs, eux aussi. Les anciens ont essentiellement un rôle pastoral à jouer. Ce sont des pasteurs! Ils sont appelés à « *prendre soin de l'Église de Dieu* » (1 Tm 3.5), à « *faire paître le troupeau de Dieu* » (1 Pi 5.2). Ils veillent sur le bien et sur la vie spirituelle de l'Église. « *Ils veillent au bien de vos âmes, dont ils devront rendre compte* » (Hé 13.7). Jésus-Christ les a donnés à l'Église « *pour le perfectionnement des saints* » (Ép 4.11). Quelle grande et glorieuse responsabilité! Qui peut prétendre être à la hauteur?

2. La fonction et les responsabilités des anciens selon la Parole de Dieu

- a. Éphésiens 4.11-13 : « C'est lui qui a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs, pour le perfectionnement des saints. Cela en vue de l'œuvre du service et de l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite du Christ. »

- b. Actes 20.28 : « Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau au sein duquel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour faire paître l'Église de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang. »
- c. 1 Timothée 3.5 : « Car si quelqu'un ne sait pas diriger sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Église de Dieu? »
- d. 1 Timothée 5.17 : « Que les anciens qui président bien, soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui prennent de la peine à la prédication et à l'enseignement. »
- e. 2 Timothée 4.1-5 : « Je t'adjure, devant Dieu et devant le Christ-Jésus qui doit juger les vivants et les morts, et au nom de son avènement et de son royaume, prêche la parole, insiste en toute occasion, favorable ou non, convaincs, reprends, exhorte, avec toute patience et en instruisant. Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine; mais au gré de leurs propres désirs, avec la démangeaison d'écouter, ils se donneront maîtres sur maîtres; ils détourneront leurs oreilles de la vérité et se tourneront vers les fables. Mais toi, sois sobre en tout, supporte les souffrances, fais l'œuvre d'un évangéliste, remplis bien ton service. »
- f. Tite 1.9 : « ... attaché à la parole authentique telle qu'elle a été enseignée, afin d'être capable d'exhorter selon la saine doctrine et de convaincre les contradicteurs ».
- g. Hébreux 13.7 : « Obéissez à vos conducteurs et soyez-leur soumis. Car ils veillent au bien de vos âmes, dont ils devront rendre compte. Faites en sorte qu'ils puissent le faire avec joie et non en gémissant, ce qui ne serait pas à votre avantage. »
- h. 1 Pierre 5.1-3 : « J'exhorte donc les anciens qui sont parmi vous, moi, ancien comme eux, témoin des souffrances du Christ et participant à la gloire qui doit être révélée : Faites paître le troupeau de Dieu qui est avec vous, non par contrainte, mais volontairement selon Dieu; ni pour un gain sordide, mais de bon cœur; non en tyrannisant ceux qui vous sont confiés, mais en devenant les modèles du troupeau; et, lorsque le souverain pasteur paraîtra, vous remporterez la couronne incorruptible de la gloire. »

3. Le ministère des anciens selon les confessions de foi réformées

- a. *Confession de La Rochelle, article 29* : « Quant à l'Église véritable, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon l'ordre établi par notre Seigneur Jésus-Christ, à savoir qu'il y ait des pasteurs, des surveillants et des diacres, afin que la pureté de la doctrine y soit maintenue, que les vices y soient corrigés et réprimés, que les pauvres et tous les affligés soient secourus dans leurs besoins, que les assemblées se tiennent au nom de Dieu et que les adultes y soient édifiés, de même que les enfants. »
- b. *Confession des Pays-Bas, article 30* : « Nous croyons que cette vraie Église doit être gouvernée selon le mode d'organisation spirituel que notre Seigneur nous a enseigné dans sa Parole. Il doit y avoir des ministres ou pasteurs pour prêcher la Parole de Dieu et pour administrer les

sacrements. Il doit aussi y avoir des anciens et des diacres qui, avec les pasteurs, forment le conseil de l'Église. Par ce moyen, ils préservent la vraie religion, ils veillent à ce que la vraie doctrine soit gardée, à ce que les hommes qui vivent dans le péché soient corrigés spirituellement et contenus, et à ce que les pauvres et tous les affligés soient secourus et consolés selon leurs besoins. Par ce moyen, toutes choses seront bien faites et le bon ordre régnera dans l'Église lorsque de tels hommes fidèles seront élus, selon la règle que l'apôtre Paul donne à Timothée. »

- c. *Catéchisme de Heidelberg, question et réponse 85* : « Comment le Royaume des cieux est-il ouvert et fermé par la discipline ecclésiale? — Selon l'ordre du Christ, ceux qui, se prétendant chrétiens, enseignent une doctrine ou mènent une vie non chrétienne reçoivent plusieurs avertissements fraternels. S'ils ne renoncent pas à leurs erreurs et à leurs vices, ils sont cités devant l'Église ou devant ceux qui ont été établis pour cela par l'Église. Et s'ils méprisent aussi ces exhortations, ils sont exclus, par l'interdiction des sacrements, de la communauté chrétienne et, par Dieu lui-même, du Royaume du Christ. Mais ils sont reçus à nouveau comme membres du Christ et de l'Église s'ils promettent et manifestent un réel amendement. »

4. La fonction et les responsabilités des anciens

Selon l'ordre ecclésiastique de l'Église réformée du Québec

- a. 2.2.1 : La fonction principale des anciens est de guider l'Église selon l'Écriture. À cet effet, les anciens font partie du conseil local, qui est responsable de la prédication, de l'administration des sacrements, de l'enseignement, de la présidence, de la gestion, de l'aide pastorale, de la discipline et de l'éducation.
- b. 4.2.3 : Il [le conseil local] a la responsabilité du culte public en accord avec le synode. Il doit encourager l'évangélisation, l'enseignement, la prière et la communion fraternelle.
- c. 4.2.4 : L'instruction catéchétique des jeunes et des adultes est la responsabilité du conseil local. Elle doit être conforme à l'enseignement de l'Écriture, tel que formulé dans les confessions de foi de l'Église réformée du Québec.
- d. 4.2.5 : L'aide pastorale est le ministère de toute l'Église. Cependant, des visites pastorales doivent faire partie de la tâche des anciens et des ministres de la Parole sous la direction du conseil local. Ces visites ont pour but de veiller à la vie spirituelle des membres et particulièrement à leur foi et à leur conduite, de favoriser les relations entre les membres et de maintenir l'unité et la communion fraternelle dans l'Église.

5. Les principales responsabilités des anciens

En résumé :

- Veiller sur soi-même, sur sa conduite et sur sa vie spirituelle.
- Veiller au bien spirituel de l'ensemble de l'Église et de chacun de ses membres.

En détail :

- Assurer le bon ordre du culte public et superviser son déroulement.
- Superviser la prédication, évaluer l'enseignement du pasteur.
- Participer à l'éducation des jeunes et des adultes dans l'Église.
- Superviser l'administration des sacrements.
- Exercer la discipline, exhorter, corriger, maintenir la pureté de l'Église.
- Faire des visites régulières et apporter une aide pastorale appropriée.
- Diriger les affaires de l'Église (confier des tâches à des comités ou à des membres).
- Participer aux réunions du conseil.
- Participer aux réunions du synode (délégués).
- Prier pour les besoins de l'Église.
- Encadrer le travail du pasteur.
- Assurer la présidence des réunions et des assemblées générales de l'Église.
- Encourager et promouvoir la mission et l'évangélisation.
- Promouvoir le perfectionnement des membres pour que chacun serve selon ses dons.
- Protéger l'Église des loups, des faux enseignements et des conduites immorales.
- Maintenir l'unité et la communion fraternelle dans l'Église.
- Travailler en collaboration avec les diacres.

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))